



Département de l'Indre

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MOUHERS

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt-quatre juillet, à 18h45**, le Conseil Municipal de la commune de **MOUHERS, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Barbara NICOLAS**.

Étaient présents : Mme Barbara NICOLAS, M. Samuel LARDEAU, M. Jean-Louis DEBEURET, M. Arnaud CAYET, M. Aurélien DECHATRE, M. Philippe PIGOIS, Mme Claudine LAMY, M. Bruno PARNY, Mme Roseline RODET.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. Jean-Louis DEBEURET.

Ordre du jour :

- 01 - Subventions aux associations 2025
- 02 - Approbation PLUi - Communauté de Commune du Val de Bouzanne
- 03 - Composition des conseils communautaires en vue des échéances électorales de mars 2026
- 04 - Convention de participation mutuelle avec le CDG 36
- 05 - Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications
- 06 - Redevance d'occupation du domaine public - Fibre optique
- 07 - Participation au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJD) et du Fonds de Solidarité Logement (FSL) année 2025
- 08 - Dépôts sauvages - Redevance de nettoyage
- 09 - Décision modificative - Etude Chaudière Biomasse
- 10 - Chaudière Biomasse - Avancée du projet
- 11 - Travaux aménagement sécurisation Centre bourg
- 12 - Questions diverses

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 01 et 14 AVRIL 2025

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des procès-verbaux des séances du 1 et 14 avril 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, adopte les procès-verbaux.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-011 : Subventions aux associations 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions 2025 aux organismes suivants :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Article 65742 en dépenses de fonctionnement

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUÉ
ASSOCIATION DES RETRAITES DE MOUHERS	600.00€
ELM	800.00 €
FOYER RURAL	100.00 €
COMITE DES FETES	800.00 €
DES VOIX SOUS LES TOITS	500.00 €
BVN	80.00 €
VTT	100.00 €
TRANZAULT	
TOTAL	2 980.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE ces propositions :

- Association des retraités, Foyer Rural, Comités des Fêtes, Des Voix sous les toits, BVN et VTT Tranzault, **à l'unanimité,**

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

- Association ELM **à l'unanimité,**

9 VOTANTS
6 POUR
0 CONTRE
3 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-012 : Approbation PLUi - Communauté de Commune du Val de Bouzanne

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu de la CDC du Val de Bouzanne relatif au PLUi et rappelle les précédentes délibérations prise à ce sujet.

Elle précise que le projet définitif a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 16 avril 2025.

Elle invite le conseil municipal à se prononcer pour ou contre le PLUi en ce qui concerne la partie relative à la commune de MOUHERS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

-DONNE un avis favorable à la partie relative de la commune

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-013 : Composition des conseils communautaires en vue des échéances électorales de mars 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nombre de délégués du conseil communautaire de la CDC du Val de Bouzanne est actuellement de 28 sièges, à titre dérogatoire.

La Présidente et les Vice-Présidents du Conseil Communautaire ont émis un avis favorable à la reconduction de la composition dérogatoire actuelle soit 28 membres.

La préfecture a fait parvenir aux communes une lettre circulaire leur demandant de délibérer sur la composition du Conseil Communautaire en vue des élections municipales de 2026 avant le 31 août 2025. A défaut de délibération, la règle de droit commun s'appliquera soit 25 délégués communautaires.

Une commune de la CDC du Val de Bouzanne a proposé de porter le nombre de délégués à 30 mais, La CD nous rappelle les règles de validation, très strictes, d'un tel projet et précise les risques de revenir à 25 délégués en cas de non validation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE le nombre de délégués communautaires à 28 représentants comme actuellement.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Convention de participation mutuelle avec le CDG 36

Madame le Maire, rappelle aux conseillers municipaux le contexte obligatoire de la participation employeur à la protection sociale complémentaire en contrat de prévoyance et santé.

Rappel :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique complétée par le décret du 20 avril 2022 vient renforcer la participation des employeurs publics à cette protection sociale en rapprochant les pratiques au sein de la fonction publique de celles existantes dans le secteur privé.

La législation introduit en 2021 un caractère obligatoire avec une date butoir.

Ainsi, elle prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement :

- Aux contrats en prévoyance des agents en 2025 à hauteur de 7€
- Aux contrats en santé en 2026 à hauteur de 15€

Elle précise également qu'un projet de délibération avait été exposé lors de séance du 1^{er} avril dernier dans le cadre d'un contrat de labellisation attribuant :

- 10.00€ par agent pour la prévoyance ;
- 20.00€ par agent IRCANTEC / 40.00€ par agent CNRACL pour la santé.

Elle indique qu'une réunion d'information concernant l'adhésion à une convention de participation santé proposé par le centre de gestion de l'Indre a eu lieu le 17 juin dernier.

Madame le Maire expose au conseil Municipal les conditions de participation de cette convention ainsi que les avantages pour les agents.

Deux nouveaux projets de délibération seront proposés pour avis au prochain Comité social Technique du Centre de Gestion de l'Indre :

Contrat de prévoyance dans le cadre d'une labélisation :
-10.00€ par agent

Contrat santé dans le cadre de la convention avec le CDG 36 :
-20.00€ pour les agents IRCANTEC
-40.00€ pour les agents CNRACL

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-014 : Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications

Madame le Maire de Mouhers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

FIXATION REDEVANCE TELECOM - ANNEE 2025

<i>Domaine public routier communal</i>	<i>Situation au 1er janvier 2025</i>	<i>Tarifs plafonnés 2024 (en €)</i>	<i>Montant 2025 (en €)</i>
Artères souterraines (en km)	1.144	48.65	55.65
Artères aériennes (en km)	12.495	64.87	810.74
Emprise au sol (en m²)	1.00	32.43	32.43
TOTAL			899*

** Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
- **48.65€ par kilomètre et par artère en souterrain (*)**;

- **64,87€ par kilomètre et par artère en aérien;**
- **32,43 € par m² d'emprise au sol;**

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

CHARGE Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

(*) **Attention** : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le montant de cette redevance est de 899.00 € pour l'année 2025.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Redevance d'occupation du domaine public - Fibre optique

Berry Fibre optique possède sur le territoire de la commune des infrastructures aériennes et souterraines.

Le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public fixe le montant annuel des redevances de chaque catégorie à réclamer aux différents opérateurs.

Le montant de celles-ci est révisé au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que nous sommes dans l'attente des éléments précités, en conséquence la RODP fibre optique sera délibéré au prochain Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-015 : Participation au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJD) et du Fonds de Solidarité Logement (FSL) année 2025

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1er décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentaires aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de la Commune pour l'année 2024 respectivement :

- au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66€ par résidence principale,
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70€ par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en Difficulté adopté en date du 17 janvier 2025, annexé au règlement Départementale d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 17 janvier 2025,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025.

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 10.50 €

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025.

Article 4 : Un financement sur la base de 1.66 € par résidence principale est approuvé soit 184.26 €

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du département.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-016 : Dépôts sauvages - Redevance de nettoyage

Madame le Maire présente les faits relatifs aux dépôts sauvages sur la commune. Elle propose de mettre en place une amende forfaitaire pour tous les dépôts sauvages sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6;

Vu le règlement sanitaire départemental de l'INDRE (36),

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par les dits articles;

Vu les services offerts par la Communauté de Communes du Val de Bouzanne :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif en alternance sur toute la commune une fois par semaine
- Mise à disposition de composteurs individuels pour les biodéchets

- Un point de verre
- Un point de textile

Considérant que malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines, Madame le Maire propose la décision suivante :

Article 1 : Application d'une redevance de nettoyage à toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur le territoire de la commune de Mouhers aux pieds des points des apports volontaires, des chemins, des bois...

Article 2 : Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor public.

Article 3 : Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule. Le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public ou chemin boisé et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de 500.00€

Article 4 : Cette disposition sera applicable à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de Madame le Maire telle que présenté ci-dessus.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-017 : Décision modificative - Etude Chaudière Biomasse

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget de la ville,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 60612 – Energie / Electricité	- 1 300.00€
Article 60633 – Fournitures de voirie	- 2 500.00€
Article 615221 – Bâtiments Publics	- 5 000.00€
Article 61551 – Matériel roulant	- 5 000.00€

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Article 023 – Virement à la section d'investissement -	+ 13 800.00€
--	--------------

Section d'Investissement – Recettes

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement -

+ 13 800.00€

Section d'Investissement – Dépenses

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Article 203 – Frais d'études, recherche, développement

+ 13 800.00€

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	<u>615221 :</u> - 5 000,00 <u>60612 :</u> - 1 300.00 <u>60633 :</u> - 2 500.00 <u>61551 :</u> - 5 000.00 <u>023 :</u> + 13 800,00 0,00	<u>203 :</u> + 13 800,00 Débit + Crédit = 0,00
Recettes	=	<u>021 :</u> + 13 800,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative suivante : ...

Section de Fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 60612 – Energie / Electricité

- 1 300.00€

Article 60633 – Fournitures de voirie

- 2 500.00€

Article 615221 – Bâtiments Publics

- 5 000.00€

Article 61551 – Matériel roulant

- 5 000.00€

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Article 023 – Virement à la section d'investissement -

+ 13 800.00€

Section d'Investissement – Recettes

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement -

+ 13 800.00€

Section d'Investissement – Dépenses

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Article 203 – Frais d'études, recherche, développement

+ 13 800.00€

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Chaudière Biomasse - Avancée du projet

Madame le Maire informe les conseillers de la réception de quatre nouvelles demandes de raccordement entraînant un surcoût de 50 088.72€ sur le montant total de l'opération.

La prochaine étape consistera en une étude financière, incluant les demandes de subventions. Cette phase sera menée avec l'accompagnement des services du SCOT et de notre conseiller en énergie partagée du SDEI.

A noter également, le SDEI propose désormais une nouvelle aide sous forme de fonds de concours concernant la rénovation énergétique des bâtiments.
Ce dossier fera l'objet d'une séance spécifique du Conseil Municipal

INFORMATION : Travaux aménagement sécurisation Centre bourg

Le marché a été lancé le 26 juin avec une clôture de la consultation fixée au 18 juillet.

Nous avons enregistré 11 retraits de dossier, mais une seule offre a été déposée.

Un rendez-vous est prévu avec le bureau d'études afin d'analyser cette offre.

Certaines modifications du projet initial seront à envisager, notamment la suppression des chicanes.

Un bilan sera présenté lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

INFORMATION : Questions diverses

Madame le Maire informe avoir reçu un courrier reçu d'un administré signalant un problème d'adressage. Sa propriété, située en retrait de la voie communale, ne permet pas une visibilité suffisante de son numéro d'habitation, ce qui pourrait poser problème, notamment pour l'intervention des secours. Afin d'y remédier, les agents communaux procéderont prochainement à l'installation, en limite de voirie, d'un panneau fléché indiquant le numéro de l'habitation.

La distribution du bulletin municipal a été faite par deux conseillers municipaux.

La date retenue pour le Pique-Nique communal est le dimanche 14 septembre 2025

Madame Claudine Lamy, conseillère, demande des nouvelles de la location de l'appartement du presbytère.

Celui -ci sera loué au 31 juillet 2025.

Pour terminer, Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la réception d'un courrier reçu de la Carrières de Cluis.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h53

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 07 Août 2025.

Signature du Maire,
Barbara NICOLAS

Signature du secrétaire de séance
Jean-Louis DEBEURET